

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL473

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 26

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et les mots : « dans une commune de 10 000 habitants au moins ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'extension de l'allocation différentielle de fin de mandat aux adjoints des communes de moins de 10 000 habitants. Ceux-ci sont en effet peu susceptibles de bénéficier de l'ADFM dans la mesure où il est rare, dans ces communes, que ces élus cessent intégralement leur activité professionnelle – s'ils étaient en activité – durant leur mandat.

L'amendement conserve toutefois l'extension du dispositif aux maires des communes de moins de 1 000 habitants.